

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER

La Maire

VU la demande de l'entreprise **JPL Déménagement** par laquelle elle sollicite l'autorisation de stationner **rue de Faramand** sur le territoire de la commune d'Arbois, en agglomération.

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Mise en place d'un camion de déménagement au-devant de l'immeuble situé au **24 rue de Faramand** sur deux places de stationnement.

Le stationnement de tout véhicule autre que celui affecté au déménagement est interdit sur les deux emplacements concernés pendant la période définie à l'article 2.

Le permissionnaire pourra aller chercher 2 panneaux d'interdiction de stationner auprès des services municipaux et les poser sur la voie publique au moins 24 heures avant son occupation afin de prévenir les autres usagers de la gêne occasionnée.

Article 2 : Date du déménagement

L'autorisation de stationner est valable :

Le jeudi 12 novembre 2026 de 09h00 à 19h00.

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation du déménagement.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux dégradations constatées. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Validité, renouvellement, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion ou de sécurité de la voirie sans qu'il puisse en résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public, pour une durée d'une journée à compter du **12 novembre 2026**.

Au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu de libérer immédiatement les emplacements concernés et, le cas échéant, de remettre les lieux dans leur état primitif.

Article 5 : Exécution et ampliation

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, dans le cadre de leurs compétences respectives, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- JPL Déménagement

Arbois, le 08 octobre 2026

La Maire

Valérie DEPIERRE

